

CH_VB 2002-0499 2083 vom 30. Januar 2002

Bundesverwaltung, 2002-01-30, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2002-0499_2083

FR: CH_VB 2002-0499 2083 du 30 janvier 2002

IT: CH_VB 2002-0499 2083 del 30 gennaio 2002

Erwägungen

E. 1

La défenderesse est exclue de la procédure.

E. 2

L'opposition n° 4697 contre la marque internationale n° 738 484 «Mannori» est admise.

E. 3

Le refus provisoire total du 17 janvier 2001 sera transformé en refus total définitif dès que la présente décision sera entrée en force.

E. 4

La taxe d'opposition reste acquise à l'Institut.

E. 5

Il est mis à la charge de la défenderesse le paiement à l'opposante d'une somme de 1800 francs à titre de dépens (y compris 800 francs à titre de remboursement de la taxe d'opposition).

E. 6

La présente décision est notifiée aux parties, par publication dans la Feuille fédérale pour la partie défenderesse. Voies de droit: La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présentés en trois exemplaires. Une copie de la décision attaquée est à joindre aux mémoires de recours. 30 janvier 2002 Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle: Division des marques

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Décision dans la procédure d'opposition n° 4697 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2002 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft

E. 11

Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 19.03.2002 Date Data Seite 2083-2083 Page Pagina Ref. No 10 126 148 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.